

Glossaire Indemnités - Uitkeringen: scenario 2

Mise à jour de la version

Version: 2007/3

Date de publication: 30/08/2007

Date de mise en production: 01/10/2007

Liste des modifications

Page de garde

Page de garde

Glossaire

90085 - Salaire exact

00122 - CODE SALAIRE EXACT

Annexe

2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues

7 - Codification des rémunérations

13 - Code nature du jour

26 - Commissions paritaires

28 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL

32 - Codification des rémunérations APL

| | | |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|
| NUMERO DE ZONE: 00122 | VERSION: 2007/3 | DATE DE PUBLICATION: 30/08/2007 |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|

CODE SALAIRE EXACT
(Label XML : ExactSalaryCode)

BLOC FONCTIONNEL: Salaire exact
Code(s): 90085
Label(s) xml: ExactSalary

DESCRIPTION: Code correspondant aux codes rémunération suivant la déclaration ONSS ou ONSS-APL et à d'autres codes rémunération pour la composition de la rémunération exacte.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Pour un employeur ONSS, voir Annexe 7 - Codification des rémunérations. Pour un employeur ONSS-APL, voir Annexe 32 - Codification des rémunérations APL.

Les valeurs autorisées pour un employeur ONSS sont : 001, 002, 003, 004, 005, 006, 008, 009, 010, 012, 030, 031.

Les valeurs autorisées pour un employeur ONSSAPL sont : 101, 140, 160, 212, 213, 315, 318, 770, 801, 804, 806, 817, 821, 822, 823, 824, 833, 834, 835, 836, 837, 851, 853, 921, 924, 902, 903, 906, 957, 958, 961, 962, 970, 974, 975, 992, 952, 991, 951, 910, 912, 914, 916, 917, 918, 919, 940, 942, 130, 131, 132.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

| Intitulé anomalie | Code anomalie | Gravité |
|--|---------------|---------|
| Non présent | 00122-001 | B |
| Non numérique | 00122-002 | B |
| Longueur incorrecte | 00122-093 | B |
| Incompatible avec le type employeur (ONSS / ONSSAPL) | 00122-211 | B |
| Pas dans le domaine de définition | 00122-008 | B |
| Incompatibilité code travailleur | 00122-030 | B |
| Incompatibilité catégorie employeur | 00122-025 | B |
| Incompatibilité catégorie employeur / code travailleur | 00122-085 | B |
| Incompatibilité avec le statut du travailleur | 00122-212 | B |
| Combinaison codes rémunération invalide | 00122-213 | B |

Indemnités - Utkeringen: scenario 2 - Annexe numéro 2: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues
Version: 2007/3

Date de publication:

30/08/2007

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2007-3-FR2.pdf



AN2007-3-FR2.doc



AN2007-3-FR2.xls



AN2007-3-FR2.txt



AN2007-3-FR2.xml

Information intermédiaire:

Cotisation FAT- FMP

| Type code travailleur | Code | Libellé | Type travailleur | Présence | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|-----------------------|------|---|------------------------------------|----------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Cotisation FAT- FMP | 013 | Jeunes défavorisés | Manuels spéciaux | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation FAT- FMP | 015 | Ouvriers et assimilés, y compris gens de maison | Ouvriers ordinaires | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation FAT- FMP | 016 | Mineurs | Mineurs (manuels) | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation FAT- FMP | 027 | Elèves-ouvriers et stagiaires | Elèves ouvriers ordinaires manuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation FAT- FMP | 041 | Domestiques victimes d'un accident du travail survenu avant le 01/04/1983 | Domestiques (manuels) | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation FAT- FMP | 045 | Domestiques victimes d'un accident du travail à partir du 01/04/1983 ou de maladie professionnelle | Domestiques (manuels) | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation FAT- FMP | 487 | Elèves-employés et stagiaires | Intellectuels élèves | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation FAT- FMP | 493 | Médecins en formation de médecin spécialiste. Jeunes défavorisés. Boursiers originaires d'un pays hors CEE. | Intellectuels spéciaux | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation FAT- FMP | 494 | Sportifs rémunérés, sauf les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge), victimes d'un accident du travail depuis le 01/01/1985 | Intellectuels spéciaux | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation FAT- FMP | 495 | Travailleurs intellectuels et assimilés, employés de maison, ainsi que les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge) victimes d'un accident du travail survenu depuis le 01/01/1985, parents d'accueil, artistes, travailleurs occasionnels de l'Horeca. | Intellectuels ordinaires | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation FAT- FMP | 675 | Travailleurs statutaires | Autres (type travailleur) | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

Cotisation non liée à une personne physique

| Type code travailleur | Code | Libellé | Type travailleur | Présence | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|---|------|--|---------------------------|----------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Cotisation non liée à une personne physique | 851 | Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale en faveur des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit | Autres (type travailleur) | 4 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation non liée à une personne physique | 861 | Cotisation due sur les participations aux bénéfiques | Autres (type travailleur) | 4 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation non liée à une personne physique | 862 | Cotisation de solidarité sur l'usage d'un véhicule de société | Autres (type travailleur) | 4 | 2005/1 | 9999/4 | 01/01/2005 | 01/01/9999 |
| Cotisation non liée à une personne physique | 870 | Cotisation due sur le double pécule de vacances des employés, sur le pécule de vacances ou la prime Copernic des contractuels du secteur public fédéral et sur la prime de restructuration des militaires contractuels | Autres (type travailleur) | 4 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

Cotisation ordinaire

| Type code travailleur | Code | Libellé | Type travailleur | Présence | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|-----------------------|------|---|---------------------|----------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Cotisation ordinaire | 010 | Ouvriers temporaires dans l'horticulture et l'agriculture (employeurs immatriculés sous les catégories 194, 494, 193, 097 et 497) et jusqu'au deuxième trimestre 2007 inclus, ouvriers occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497). | Manuels saisonniers | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 011 | Ouvriers de catégorie spéciale à déclarer sur base des rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 116, 117, 216, 217 et , jusqu'au 1er trimestre 2007 inclus, 020, 023, 068, 146, 158, 166, 323 ou 562 (cotisation de modération salariale non due) et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans | Manuels au forfait | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Type code travailleur | Code | Libellé | Type travailleur | Présence | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|-----------------------------|------------|--|---|----------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Cotisation ordinaire | 012 | Ouvriers handicapés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous la catégorie 073, 173 ou 273 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due). | Manuels handicapés | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 013 | Chauffeurs de taxi affectés au transport de personnes occupés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 068 (cotisation de modération salariale non due) et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans. | Manuels spéciaux | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 014 | Ouvriers de catégorie ordinaire pour qui la cotisation au Fonds Forestier est due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans. | Manuels ordinaires autre que les ouvriers | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 015 | Ouvriers de catégorie ordinaire et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) à déclarer sur base des rémunérations proméritées par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale due) ; b) pour qui la cotisation au Fonds Forestier n'est pas due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 ; c) occasionnels déclarés sur base des rémunérations réelles par des employeurs immatriculés sous les catégories 116 et 117 ; d) tous les autres ouvriers non mentionnés ailleurs | Ouvriers ordinaires | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 016 | Mineur travaillant en surface et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans. | Mineurs (manuels) | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 017 | Mineur travaillant en sous-sol et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans. | Mineurs (manuels) | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Type code travailleur | Code | Libellé | Type travailleur | Présence | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|-----------------------------|------------|--|---|----------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Cotisation ordinaire | 019 | Apprentis et assimilés travailleurs manuels à partir de l'année où ils atteignent 19 ans déclarés par des employeurs du secteur public immatriculés sous les catégories 001, 046, 050, 096, 296, 347, 351, 396, 441 et 496 (cotisations AT et MP dues) | Manuels apprentis | 3 | 2005/3 | 9999/4 | 01/07/2005 | 01/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 020 | Elèves ouvriers de catégorie spéciale (voir code 010 dans catégories 016, 017, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans. | Manuels Horeca autres que les saisonniers | 3 | 2003/3 | 2007/2 | 01/07/2003 | 30/06/2007 |
| Cotisation ordinaire | 022 | Elèves-ouvriers stagiaires de catégorie spéciale (voir code 011 et code 010 jusqu'au 2ème trimestre 2007 inclus à l'exception des occasionnels ("super extras") de l'Horeca) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans. | Autres élèves manuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 024 | Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération réelle (voir code 015 points b) et c)) | Manuels contractuels subventionnés | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 025 | Contractuels subventionnés, travailleurs manuels handicapés déclarés sur base d'une rémunération réelle, occupés dans des ateliers protégés | Manuels contractuels subventionnés | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 026 | Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 014) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans. | Autres élèves manuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 027 | Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 015) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans. | Elèves ouvriers ordinaires manuels | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 029 | Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération forfaitaire occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés | Manuels contractuels subventionnés | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Type code travailleur | Code | Libellé | Type travailleur | Présence | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|-----------------------------|------------|--|--|----------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Cotisation ordinaire | 035 | Apprentis et assimilés travailleurs manuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans : - Apprentis sous contrat d'apprentissage agréé Classes moyennes. - Apprentis sous contrat d'engagement d'apprentissage contrôlé Classes moyennes. - Apprentis de professions exercées par des travailleurs salariés (contrat d'apprentissage industriel). - Stagiaires avec contrat de stage de formation de chef d'entreprise. - Elèves avec convention d'insertion socio-professionnelle reconnue par les communautés et Régions. - Stagiaires en convention d'immersion professionnelle. | Manuels apprentis | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 045 | Domestiques déclarés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 037 ou 437 | Domestiques (manuels) | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 046 | Artistes et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans. | Autres travailleurs artistes | 3 | 2003/3 | 9999/4 | 01/07/2003 | 01/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 047 | Artistes - Elèves à temps partiel jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans. | Elèves artistes | 3 | 2003/3 | 9999/4 | 01/07/2003 | 01/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 439 | Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans. | Intellectuels apprentis | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 480 | Elèves employés de catégorie spéciale (voir code 490 dans catégories 016, 017, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans. | Intellectuels Horeca | 3 | 2003/3 | 2007/2 | 01/07/2003 | 30/06/2007 |
| Cotisation ordinaire | 484 | Contractuels subventionnés travailleurs intellectuels occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés | Intellectuels contractuels subventionnés | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 485 | Contractuels subventionnés, travailleurs intellectuels handicapés, occupés dans des ateliers protégés agréés | Intellectuels contractuels subventionnés | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 486 | Elèves-employés occasionnels à déclarer sur base de rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 216 et 217. | Intellectuels Horeca | 3 | 2007/3 | 9999/4 | 01/07/2007 | 01/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 487 | Elèves-employés et stagiaires jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans. | Intellectuels élèves | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Type code travailleur | Code | Libellé | Type travailleur | Présence | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|-----------------------------|------------|--|-----------------------------|----------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Cotisation ordinaire | 490 | Employés occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497). | Intellectuels Horeca | 3 | 2003/3 | 2007/2 | 01/07/2003 | 30/06/2007 |
| Cotisation ordinaire | 492 | Employés handicapés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous les catégories 073, 173 et 273 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due) | Intellectuels handicapés | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 493 | Le personnel académique et scientifique des universités immatriculées sous les catégories 175 ou 396. Contractuels ne relevant pas du régime des vacances annuelles des salariés dans les catégories 040 et 075" | Intellectuels spéciaux | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 495 | Employés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Employés de catégorie ordinaire. b) Sportifs rémunérés et déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 070 ou 076 c) employés occasionnels déclarés sur base des rémunérations réelles par des employeurs immatriculés sous les catégories 116 et 117 | Intellectuels ordinaires | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 496 | Employés occasionnels déclarés sur base de rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 216 et 217. | Intellectuels Horeca | 3 | 2007/3 | 9999/4 | 01/07/2007 | 01/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 497 | Parents d'accueil reconnus | Parent d'accueil reconnu | 3 | 2003/2 | 9999/4 | 01/04/2003 | 01/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 498 | Bénéficiaires d'une bourse de (post) doctorat originaires d'un pays hors CEE n'ayant pas de conventions avec la Belgique | Intellectuels boursiers | 3 | 2003/3 | 9999/4 | 01/07/2003 | 01/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 499 | Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels à partir de l'année où ils atteignent 19 ans déclarés par des employeurs du secteur public immatriculés sous les catégories 001, 046, 050, 096, 296, 347, 351, 396, 441 et 496 (cotisations AT et MP dues). | Intellectuels apprentis | 3 | 2005/3 | 9999/4 | 01/07/2005 | 01/01/9999 |

| Type code travailleur | Code | Libellé | Type travailleur | Présence | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|-----------------------|------|--|---------------------------|----------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Cotisation ordinaire | 671 | Travailleurs engagés après le 31 décembre 1998 et soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé et aux allocations familiales | Autres (type travailleur) | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 673 | Mandataires ou ayant une fonction de staff dans les services publics | Autres (type travailleur) | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation ordinaire | 675 | Travailleurs soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé | Autres (type travailleur) | 3 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

Cotisation spéciale étudiant

| Type code travailleur | Code | Libellé | Type travailleur | Présence | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|------------------------------|------|---|---------------------------|----------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Cotisation spéciale étudiant | 840 | Travailleurs étudiants-ouvriers pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants est due, à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 jours durant les mois de juillet, août et septembre et/ou 23 jours durant les autres mois de l'année civile | Autres (type travailleur) | 1 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation spéciale étudiant | 841 | Travailleurs étudiants-employés pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants est due, à condition que la durée d'engagement n'excède pas 23 jours durant les mois de juillet, août et septembre et/ou 23 jours durant les autres mois de l'année civile | Autres (type travailleur) | 1 | 2004/3 | 9999/4 | 01/07/2004 | 01/01/9999 |

Cotisation spéciale indemnités complémentaires

| Type code travailleur | Code | Libellé | Type travailleur | Présence | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--|------|--|---------------------------|----------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Cotisation spéciale indemnités complémentaires | 883 | Travailleurs licenciés pour lesquels une cotisation sur des indemnités complémentaires est due | Autres (type travailleur) | 3 | 2006/2 | 9999/4 | 01/04/2006 | 01/01/9999 |
| Cotisation spéciale indemnités complémentaires | 885 | Travailleurs en interruption de carrière pour lesquels une cotisation sur des indemnités complémentaires est due | Autres (type travailleur) | 3 | 2006/2 | 9999/4 | 01/04/2006 | 01/01/9999 |

Cotisation spéciale prépensionné

| Type code travailleur | Code | Libellé | Type travailleur | Présence | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|----------------------------------|------|---|---------------------------|----------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Cotisation spéciale prépensionné | 879 | Travailleurs prépensionnés pour lesquels une cotisation spéciale sur les prépensions conventionnelles est due | Autres (type travailleur) | 1 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié

| Type code travailleur | Code | Libellé | Type travailleur | Présence | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|---|------|---|---------------------------|----------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié | 876 | Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime assurance maladie - invalidité | Autres (type travailleur) | 1 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié | 877 | Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime chômage | Autres (type travailleur) | 1 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

Cotisation supplémentaire

| Type code travailleur | Code | Libellé | Type travailleur | Présence | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|---------------------------|------|---|---------------------------|----------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Cotisation supplémentaire | 809 | Cotisation destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.) | Autres (type travailleur) | 2 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation supplémentaire | 810 | Cotisation spéciale destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.) | Autres (type travailleur) | 2 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Type code travailleur | Code | Libellé | Type travailleur | Présence | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|---------------------------|------|--|---------------------------|----------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Cotisation supplémentaire | 820 | Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence due sur les rémunérations à 108 % des travailleurs manuels (inclus les élèves ouvriers stagiaires et les contractuels subventionnés). Pour les employeurs de l'intérim construction (catégories 224, 226, 244, 254), il s'agit des cotisations destinées au Fonds social pour intérimaires et au Fonds de sécurité d'existence de la construction | Autres (type travailleur) | 2 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation supplémentaire | 825 | Cotisation pour un fonds de pension sectoriel pour ouvriers | Autres (type travailleur) | 2 | 2004/2 | 9999/4 | 01/04/2004 | 01/01/9999 |
| Cotisation supplémentaire | 826 | Cotisation forfaitaire Fonds de sécurité d'existence | Autres (type travailleur) | 2 | 2004/3 | 9999/4 | 01/07/2004 | 01/01/9999 |
| Cotisation supplémentaire | 830 | Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence (autres que les Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) ou du commerce de détail indépendant (CP n° 201) et autre que le « Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone » pour les employeurs de la catégorie 076), due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés) | Autres (type travailleur) | 2 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation supplémentaire | 831 | Cotisation destinée au Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés) | Autres (type travailleur) | 2 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation supplémentaire | 832 | Cotisation destinée au Fonds Social du commerce de détail indépendant (CP n° 201) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés) | Autres (type travailleur) | 2 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation supplémentaire | 833 | Cotisation destinée au "Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone" pour les employeurs de la catégorie 076, due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et contractuels subventionnés) | Autres (type travailleur) | 2 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation supplémentaire | 835 | Cotisation pour un Fonds de pension sectoriel pour employés | Autres (type travailleur) | 2 | 2006/1 | 9999/4 | 01/01/2006 | 01/01/9999 |

| Type code travailleur | Code | Libellé | Type travailleur | Présence | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|---------------------------|------|---|---------------------------|----------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Cotisation supplémentaire | 852 | Cotisation destinée aux mesures en faveur de l'emploi et de la formation | Autres (type travailleur) | 2 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation supplémentaire | 854 | Cotisation destinée aux jeunes bénéficiant d'un parcours d'insertion | Autres (type travailleur) | 2 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation supplémentaire | 855 | Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401) | Autres (type travailleur) | 2 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation supplémentaire | 856 | Cotisation spéciale pour la sécurité sociale (Loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales) | Autres (type travailleur) | 2 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation supplémentaire | 857 | Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs non soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401) | Autres (type travailleur) | 2 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation supplémentaire | 859 | Cotisation patronale particulière destinée au financement du chômage temporaire et du complément d'ancienneté pour chômeurs âgés | Autres (type travailleur) | 2 | 2003/1 | 9999/4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| Cotisation supplémentaire | 860 | Cotisation de solidarité sur l'usage personnel d'un véhicule de société | Autres (type travailleur) | 2 | 2003/1 | 2004/4 | 01/01/1900 | 31/12/2004 |

Commentaire type code travailleur

- Cotisation ordinaire : correspond aux travailleurs ordinaires (ligne travailleur) et aux cotisations ordinaires (bloc fonctionnel cotisation due pour la ligne travailleur)
- Cotisation spéciale étudiant : correspond aux travailleurs étudiants (ligne travailleur) pour lesquels une cotisation de solidarité pour les étudiants est due (bloc fonctionnel cotisation travailleur étudiant)
- Cotisation spéciale statutaire licencié : correspond aux travailleurs statutaires licenciés (ligne travailleur) pour lesquels une cotisation spéciale est due (bloc fonctionnel cotisation travailleur statutaire licencié)
- Cotisation spéciale prépensionné : correspond aux travailleurs prépensionnés (ligne travailleur) pour lesquels une cotisation spéciale sur les prépensions conventionnelles est due (bloc fonctionnel cotisation travailleur prépensionné)
- Cotisation FAT - FMP : correspond aux travailleurs (ligne travailleur) percevant des indemnités AT - MP sur lesquelles une cotisation est due (bloc fonctionnel cotisation due pour la ligne travailleur)
- Cotisation supplémentaire : correspond aux cotisations supplémentaires dues pour des travailleurs ordinaires (bloc fonctionnel cotisation due ligne travailleur)
- Cotisation non liée à une personne physique : correspond aux cotisations non liées aux personnes physiques (bloc fonctionnel cotisation non liée à une personne physique)
- Cotisation spéciale indemnités complémentaires : correspond aux travailleurs (lignes travailleurs) percevant des indemnités complémentaires sur lesquelles des cotisations sont dues (bloc fonctionnel indemnité complémentaire - cotisation)

Commentaire présence

1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)

2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)

3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)

4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

Indemnités - Uitkeringen: scenario 2 - Annexe numéro 7: Codification des rémunérations
Version: 2007/3

Date de publication:

30/08/2007

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2007-2-Fr7.pdf



AN2007-2-Fr7.doc



AN2007-2Fr7.xls



AN2007-2-FR7.txt



AN2007-2-FR7.xml

Information intermédiaire:

| Code | Libellé | DMFA | DRS | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|------|---|------------|------------|---------------------------|-------------------------|
| 1 | Tous les montants qui sont toujours considérés comme rémunération, à l'exception des indemnités mentionnées sous un autre code. | Yes | Yes | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 2 | Les primes et les avantages similaires accordés indépendamment du nombre de journées de travail prestées effectivement durant le trimestre de la déclaration. | Yes | Yes | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 3 | Les indemnités qui sont payées au travailleur lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et qui sont exprimées en temps de travail. | Yes | Yes | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 4 | Indemnités qui sont payées au travailleur lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et qui ne sont pas exprimées en temps de travail. | Yes | Yes | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 5 | Primes reçues par le travailleur qui limite ses prestations de travail dans le cadre des mesures de redistribution du travail. | Yes | Yes | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 6 | Indemnités pour les heures qui ne constituent pas un temps de travail au sens de la loi du 16 mars 1971 sur le travail, accordées en vertu d'une convention collective de travail conclue au sein d'un organe paritaire avant le 1er janvier 1994 et rendue obligatoire par arrêté royal. | Yes | Yes | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 7 | Pécule simple de vacances de sortie payé aux employés et soumis aux cotisations. | Yes | Yes | 01/01/2007 | 01/01/9999 |
| 8 | Supplément pour occupation d'un travailleur occasionnel de l'Horeca un samedi, une veille de jour férié, un dimanche ou un jour férié. | Yes | Yes | 01/07/2007 | 01/01/9999 |
| 9 | Les indemnités qui sont payées au fonctionnaire statutaire lorsqu'il est mis fin à la relation de travail et qui sont exprimées en temps de travail. | Yes | Yes | 01/01/2004 | 01/01/9999 |
| 10 | Utilisation à des fins privées d'une voiture d'entreprise dans le cadre du déplacement entre le domicile et le lieu de travail et pendant les loisirs. | Yes | Yes | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 11 | Pécule simple de vacances de sortie payé aux employés et non soumis aux cotisations. | Yes | Yes | 01/01/2007 | 01/01/9999 |
| 12 | Partie du pécule simple de vacances qui correspond au salaire normal des jours de vacances et qui a été payé anticipativement par l'employeur précédent et non soumis aux cotisations. | Yes | Yes | 01/01/2007 | 01/01/9999 |
| 20 | Eléments constitutifs spécifiques de la rémunération qui sont considérés comme rémunération dans le cas des pensionnés pour l'application des règles en matière de cumul d'une pension de retraite et de survie et un revenu résultant d'une activité professionnelle. | Yes | Yes | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 21 | Avantages non soumis aux cotisations ONSS ordinaires. | No | Yes | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 30 | Salaire garanti deuxième semaine. | No | Yes | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 31 | Indemnité CCT 12bis/13bis. | No | Yes | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 32 | Rémunération nette programmes d'activation. | No | Yes | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 33 | Rémunération brute pour un travailleur à temps partiel bénéficiant d'une allocation de garantie de revenus. | No | Yes | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

Commentaire : Les valeurs du champ 'DRS' doivent être lues avec le domaine de définition de la zone où il est fait référence à l'annexe.

Date de publication:

30/08/2007

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



An2007-1-Fr13.pdf



An2007-1-Fr13.doc



AN2007-1-Fr13.xls



AN2007-1-FR13.txt



AN2007-1-FR13.xml

Information intermédiaire:

| Code | Libellé | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|------|--|---------------------------|-------------------------|
| 1 | Jours rémunérés à l'exception des jours rémunérés visés ci-dessous | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 2.1 | Rémunération journalière garantie pour cause d'incapacité de travail | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 2.2 | Rémunération journalière garantie pour une raison autre que l'incapacité de travail | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 2.3 | Absence premier jour par suite d'intempéries - secteur de la construction | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 2.4 | Rémunération garantie première semaine | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 2.5 | Rémunération garantie deuxième semaine | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 2.6 | Rémunération mensuelle garantie | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 2.7 | Indemnité CCT 12bis/13bis | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 2.8 | Jour de carence | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 3.1 | Vacances légales | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 3.2 | Vacances complémentaires | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 3.3 | Vacances en vertu d'une convention collective de travail rendue obligatoire | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 3.4 | vacances jeunes et vacances seniors | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 4 | Jours de remplacement de jours fériés | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 5.1 | Chômage temporaire par suite de manque de travail résultant de causes économiques | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 5.10 | Chômage temporaire en cas de licenciement d'un travailleur protégé | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 5.2 | Chômage temporaire par suite d'intempéries | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 5.3 | Chômage temporaire par suite d'un accident technique | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 5.4 | Chômage temporaire par suite de force majeure | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 5.5 | Chômage temporaire par suite de force majeure à caractère médical | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 5.6 | Chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances annuelles | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 5.7 | Chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 5.8 | Chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction de la durée du travail | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 5.9 | Chômage temporaire par suite de grève ou de lock-out | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 6.1 | Incapacité de travail avec indemnité d'accidents du travail en application de l'article 54 de la loi sur les accidents du travail | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Code | Libellé | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|----------|--|---------------------------|-------------------------|
| 6.10 | Congé de paternité visé par la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et par la loi du 1er avril 1936 sur les contrats d'engagement pour le service des bâtiments de navigation intérieure (seulement les jours à charge du secteur "indemnités") et pause d'allaitement | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 6.11 | Congé d'adoption (seulement les jours à charge du secteur "indemnités") | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 6.2 | Toute absence non rémunérée pour maladie et accident, incapacité de travail par suite de congé prophylactique | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 6.3 | Travail adapté avec perte de salaire dans le cadre d'une incapacité de travail, travail adapté avec perte de salaire en tant que mesure de protection de la maternité | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 6.4 | Ecartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, repos de maternité, congé de paternité visé par la loi du 16 mars 1971 sur le travail | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 6.5 | Absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé en raison de chômage temporaire | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 6.6 | Absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé pour cause de rechute | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 6.7 | Absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé pour cause de vacances annuelles collectives | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 6.8 | Absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé pour des raisons imputables au travailleur (absence injustifiée ou refus de se soumettre au contrôle) | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 6.9 | Absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé à cause d'une ancienneté insuffisante | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 7 | Absence ou congé sans solde | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 8 | Jours habituels d'inactivité dans l'occupation | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

Indemnités - Uitkeringen: scenario 2 - Annexe numéro 26: Commissions paritaires
Version: 2007/3

Date de publication:

30/08/2007

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2007-2-Fr26.pdf



AN2007-2-Fr26.doc



AN2007-2Fr26.xls



AN2007-2-FR26.txt



AN2007-2-FR26.xml

Information intermédiaire:

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--------|---|--|---------------------------|-------------------------|
| 100 | Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés) | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 101 | Commission nationale mixte des mines | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102 | Commission paritaire de l'industrie des carrières | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102.01 | Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler de la province de Hainaut | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102.02 | Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102.03 | Sous-commission paritaire des carrières de porphyre de la province de Hainaut et des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102.04 | Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102.05 | Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de kaolin et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102.06 | Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et du Brabant flamand | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102.07 | Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102.08 | Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières et scieries de marbres de tout le territoire du Royaume | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--------|---|--|---------------------------|-------------------------|
| 102.09 | Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de calcaire non taillé et des fours à chaux, des carrières de dolomies et des fours à dolomies de tout le territoire du Royaume | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102.10 | Sous-commission paritaire de l'industrie de la récupération de terrils (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés) | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102.11 | Sous-commission paritaire de l'industrie des ardoisières, des carrières de coticules et pierres à rasoir des provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 104 | Commission paritaire de l'industrie sidérurgique | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 105 | Commission paritaire des métaux non-ferreux | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 106 | Commission paritaire des industries du ciment | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 106.01 | Sous-commission paritaire pour les fabriques de ciment | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 106.02 | Sous-commission paritaire de l'industrie du béton | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 106.03 | Sous-commission paritaire pour le fibrociment | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 107 | Commission paritaire des maîtres-tailleurs, des tailleuses et couturières | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 109 | Commission paritaire de l'industrie de l'habillement et de la confection | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 110 | Commission paritaire pour l'entretien du textile | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--------|--|--|---------------------------|-------------------------|
| | | l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | | |
| 111 | Commission paritaire des constructions métallique, mécanique et électrique | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 112 | Commission paritaire des entreprises de garage | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 113 | Commission paritaire de l'industrie céramique | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 113.01 | Sous-commission paritaire de l'industrie de la faïence et de la porcelaine, des articles sanitaires et des abrasifs et des poteries céramiques | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 113.02 | Sous-commission paritaire des entreprises de carreaux céramiques de revêtement et de pavement | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 113.03 | Sous-commission paritaire des produits réfractaires | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 113.04 | Sous-commission paritaire des tuileries | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 114 | Commission paritaire de l'industrie des briques | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 114.01 | Sous-commission paritaire de l'industrie des briques des provinces de Flandre orientale et de Flandre occidentale | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 114.02 | Sous-commission paritaire de l'industrie des briques de la province d'Anvers | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 114.03 | Sous-commission paritaire de l'industrie des briques de la province de Limbourg et du Brabant flamand | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 114.04 | Sous-commission paritaire de l'industrie des briques des | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|------------|--|--|---------------------------|-------------------------|
| | provinces de Liège, de Luxembourg, de Namur et de Hainaut et du Brabant wallon | l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | | |
| 115 | Commission paritaire de l'industrie verrière | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 116 | Commission paritaire de l'industrie chimique | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 117 | Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 118 | Commission paritaire de l'industrie alimentaire | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 119 | Commission paritaire du commerce alimentaire | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 120 | Commission paritaire de l'industrie textile et de la bonneterie | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 120.01 | Sous-commission paritaire de l'industrie textile de l'arrondissement administratif de Verviers | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 120.02 | Sous-commission paritaire de la préparation du lin | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 120.03 | Sous-commission paritaire de la fabrication et du commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 121 | Commission paritaire pour le nettoyage | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 124 | Commission paritaire de la construction | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 125 | Commission paritaire de l'industrie du bois | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--------|--|--|---------------------------|-------------------------|
| | | l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | | |
| 125.01 | Sous-commission paritaire pour les exploitations forestières | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 125.02 | Sous-commission paritaire des scieries et industries connexes | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 125.03 | Sous-commission paritaire pour le commerce du bois | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 126 | Commission paritaire de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 127 | Commission paritaire pour le commerce de combustibles | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 127.02 | Sous-commission paritaire pour le commerce de combustibles de la Flandre orientale | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 128 | Commission paritaire de l'industrie des cuirs et peaux et des produits de remplacement | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 128.01 | Sous-commission paritaire de la tannerie et du commerce de cuirs et peaux bruts | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 128.02 | Sous-commission paritaire de l'industrie de la chaussure, des bottiers et des chausseurs | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 128.03 | Sous-commission paritaire de la maroquinerie et de la ganterie | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 128.05 | Sous-commission paritaire de la sellerie, de la fabrication de courroies et d'articles industriels en cuir | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 128.06 | Sous-commission paritaire pour les chaussures | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|------------|---|--|---------------------------|-------------------------|
| | orthopédiques | l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | | |
| 129 | Commission paritaire pour la production des pâtes, papiers et cartons | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 130 | Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 132 | Commission paritaire pour les entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 133 | Commission paritaire de l'industrie des tabacs | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 136 | Commission paritaire de la transformation du papier et du carton | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 139 | Commission paritaire de la batellerie | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 139.01 | Sous-commission paritaire pour le remorquage | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 31/03/2007 |
| 140 | Commission paritaire du transport et de la logistique | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 142 | Commission paritaire pour les entreprises de valorisation de matières premières de récupération | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 142.01 | Sous-commission paritaire pour la récupération de métaux | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 142.02 | Sous-commission paritaire pour la récupération de chiffons | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 142.03 | Sous-commission paritaire pour la récupération du papier | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--------|--|--|---------------------------|-------------------------|
| | | l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | | |
| 142.04 | Sous-commission paritaire pour la récupération de produits divers | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 143 | Commission paritaire de la pêche maritime | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 144 | Commission paritaire de l'agriculture | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 145 | Commission paritaire pour les entreprises horticoles | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 146 | Commission paritaire pour les entreprises forestières | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 147 | Commission paritaire de l'armurerie à la main | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 148 | Commission paritaire de la fourrure et de la peau en poil | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 148.01 | Sous-commission paritaire de la couperie de poils | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 148.03 | Sous-commission paritaire de la fabrication industrielle et de la fabrication artisanale de fourrure | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 148.05 | Sous-commission paritaire pour les tanneries de peaux | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 149 | Commission paritaire des secteurs connexes aux constructions métallique, mécanique et électrique | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 149.01 | Sous-commission paritaire des électriciens : installation et | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--------|--|--|---------------------------|-------------------------|
| | distribution | l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | | |
| 149.02 | Sous-commission paritaire pour la carrosserie | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 149.03 | Sous-commission paritaire pour les métaux précieux | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 149.04 | Sous-commission paritaire pour le commerce du métal | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 150 | Commission paritaire de la poterie ordinaire en terre commune | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 152 | Commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 200 | Commission paritaire auxiliaire pour employés (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés) | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 201 | Commission paritaire du commerce de détail indépendant | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 202 | Commission paritaire pour les employés du commerce de détail alimentaire | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 202.01 | Sous-commission paritaire pour les moyennes entreprises d'alimentation | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 203 | Commission paritaire pour employés des carrières de petit granit | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 204 | Commission paritaire pour employés des carrières de porphyre du canton de Lessines, de Bierghes-lez-Hal et de Quenast | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 205 | Commission paritaire pour employés des charbonnages | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--------|--|--|---------------------------|-------------------------|
| | | l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | | |
| 207 | Commission paritaire pour employés de l'industrie chimique | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 209 | Commission paritaire pour employés des fabrications métalliques | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 210 | Commission paritaire pour les employés de la sidérurgie | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 211 | Commission paritaire pour employés de l'industrie et du commerce du pétrole | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 214 | Commission paritaire pour employés de l'industrie textile et de la bonneterie | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 215 | Commission paritaire pour employés de l'industrie de l'habillement et de la confection | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 216 | Commission paritaire pour les employés occupés chez les notaires | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 217 | Commission paritaire pour les employés de casino | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 218 | Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés (instituée conformément à l'arrêté-loi du 9 juin 1945 fixant le statut des commissions paritaires, Moniteur belge du 5 juillet 1945) | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 219 | Commission paritaire pour les organismes de contrôle agréés | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 220 | Commission paritaire pour les employés de l'industrie alimentaire | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|------------|---|--|---------------------------|-------------------------|
| 221 | Commission paritaire des employés de l'industrie papetière | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 222 | Commission paritaire des employés de la transformation du papier et du carton | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 223 | Commission paritaire nationale des sports | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 224 | Commission paritaire pour les employés des métaux non-ferreux | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 225 | Commission paritaire pour les employés des institutions de l'enseignement libre subventionné | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 226 | Commission paritaire pour les employés du commerce international, du transport et de la logistique | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 227 | Commission paritaire pour le secteur audio-visuel | Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 301 | Commission paritaire des ports | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 301.01 | Sous-commission paritaire pour le port d'Anvers, dénommée "Nationaal Paritair Comité der haven van Antwerpen" | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 301.02 | Sous-commission paritaire pour le port de Gand | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 301.03 | Sous-commission paritaire pour le port de Bruxelles et de Vilvorde | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 301.04 | Sous-commission paritaire pour les ports d'Ostende et de Nieuport | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 301.05 | Sous-commission paritaire pour le port de Zeebrugge - Bruges | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 301.06 | Sous-commission paritaire pour le port de Bruges | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 30/09/2006 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|-----------|---|--|---------------------------|-------------------------|
| 302 | Commission paritaire de l'industrie hôtelière | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 303 | Commission paritaire de l'industrie cinématographique | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 303.01 | Sous-commission paritaire pour la production de films | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 303.02 | Sous-commission paritaire pour la distribution de films | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 303.03 | Sous-commission paritaire pour l'exploitation de salles de cinéma | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 303.04 | Sous-commission paritaire pour les industries techniques du film | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 304 | Commission paritaire du spectacle | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 305 | Commission paritaire des services de santé (Abrogées par l'arrêté royal du 9 mars 2003 instituant certaines commissions paritaires et fixant leur dénomination et leur compétence, mais continuent à exister, en ce qui concerne les travailleurs et les employeurs qui relevaient de leur compétence, jusqu'à la date de l'installation des commissions paritaires n° 330, 331 et 332) | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 305.01 | Sous-commission paritaire pour les hôpitaux privés (Abrogées par l'arrêté royal du 9 mars 2003 instituant certaines commissions paritaires et fixant leur dénomination et leur compétence, mais continuent à exister, en ce qui concerne les travailleurs et les employeurs qui relevaient de leur compétence, jusqu'à la date de l'installation des commissions paritaires n° 330, 331 et 332) | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 305.02 | Sous-commission paritaire pour les établissements et les services de santé (Abrogées par l'arrêté royal du 9 mars 2003 instituant certaines commissions paritaires et fixant leur dénomination et leur compétence, mais continuent à exister, en ce qui concerne les travailleurs et les employeurs qui relevaient de leur compétence, jusqu'à la date de l'installation des commissions paritaires n° 330, 331 et 332) | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 305.02.01 | Sous-sous-commission paritaire pour les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|-----------|---|--|---------------------------|-------------------------|
| | résidences-services, les centres de soins de jour et les centres d'accueil de jour. | | | |
| 305.02.02 | Sous-sous-commission paritaire pour les services des soins infirmiers à domicile. | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 305.02.03 | Sous-sous-commission paritaire pour les centres de revalidation néerlandophones, situés en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale. Sont exclus toutefois, les centres de revalidation faisant partie d'un hôpital ou établissement d'éducation et relevant comme tels de la responsabilité gestionnaire dudit hôpital ou établissement d'éducation | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 305.02.04 | Sous-sous-commission paritaire pour les centres de revalidation francophones et germanophones situés en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale. Sont exclus toutefois, les centres de revalidation faisant partie d'un hôpital ou établissement d'éducation et relevant comme tels de la responsabilité gestionnaire dudit hôpital ou établissement d'éducation. | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 305.02.05 | Sous-sous-commission paritaire pour les établissements et services de santé bicommunautaires situés en Région de Bruxelles-Capitale. Sont exclus toutefois, les services des soins infirmier à domicile, les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de jour et les centres d'accueil de jour. | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 305.02.06 | Sous-sous-commission paritaire pour les établissements et services de santé néerlandophones situés en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale. Sont toutefois exclus, les centres de revalidation autonomes, les services des soins infirmier à domicile, les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de jour, les centres d'accueil de jour, les crèches, préguardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants. | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 305.02.07 | Sous-sous-commission paritaire pour les établissements et services de santé francophones et germanophones, situés en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale. Sont | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|-----------|---|--|---------------------------|-------------------------|
| | toutefois exclus, les centres de revalidation autonomes, les services des soins infirmier à domicile, les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de jour, les centres d'accueil de jour, les crèches, prégardienats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants | | | |
| 305.02.08 | Sous-sous-commission paritaire pour les crèches, prégardienats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants néerlandophones, situés en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale. | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 305.02.09 | Sous-sous-commission paritaire pour les crèches, prégardienats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, maisons communales d'accueil de l'enfance et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants francophones et germanophones, situés en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale. | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 305.03 | Sous-commission paritaire de la prothèse dentaire (abrogées par l'arrêté royal du 9 mars 2003 instituant certaines commissions paritaires et fixant leur dénomination et leur compétence, mais continuent à exister, en ce qui concerne les travailleurs et les employeurs qui relevaient de leur compétence, jusqu'à la date de l'installation des commissions paritaires n° 330, 331 et 332) | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 306 | Commission paritaire des entreprises d'assurances | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 307 | Commission paritaire pour les entreprises de courtage et agences d'assurances | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 308 | Commission paritaire pour les sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 309 | Commission paritaire pour les sociétés de bourse | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 310 | Commission paritaire pour les banques | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--------|--|--|---------------------------|-------------------------|
| 311 | Commission paritaire des grandes entreprises de vente au détail | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 312 | Commission paritaire des grands magasins | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 313 | Commission paritaire pour les pharmacies et offices de tarification | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 314 | Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 315 | Commission paritaire de l'aviation commerciale | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 315.01 | Sous-commission paritaire de la compagnie aérienne SABENA | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 315.02 | Sous-commission paritaire des compagnies aériennes autres que la S.A. SABENA | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 316 | Commission paritaire pour la marine marchande | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 317 | Commission paritaire pour les services de gardiennage et/ou de surveillance | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 318 | Commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 318.01 | Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 318.02 | Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté flamande | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 319 | Commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 319.01 | Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté flamande | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 319.02 | Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 320 | Commission paritaire des pompes funèbres | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--------|--|---|---------------------------|-------------------------|
| 321 | Commission paritaire pour les grossistes-répartiteurs de médicaments | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 322 | Commission paritaire pour le travail intérimaire et les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 322.01 | Sous-commission paritaire pour les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/2004 | 01/01/9999 |
| 323 | Commission paritaire pour la gestion d'immeubles et les travailleurs domestiques | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 324 | Commission paritaire de l'industrie et du commerce du diamant | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 324.01 | Sous-commission paritaire pour le sciage du diamant | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 324.02 | Sous-commission paritaire pour le secteur des petites marchandises dans l'industrie et le commerce du diamant | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 324.03 | Sous-commission paritaire pour la formation professionnelle dans l'industrie et le commerce du diamant | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 05/09/2005 |
| 325 | Commission paritaire pour les institutions publiques de crédit | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 326 | Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 327 | Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 327.01 | Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Communauté flamande ou par la Commission communautaire flamande et les ateliers sociaux agréés et/ou subsidiés par la Communauté flamande | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/2004 | 01/01/9999 |
| 327.02 | Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française | Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux | 01/01/2004 | 01/01/9999 |
| 327.03 | Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone | Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux | 01/01/2004 | 01/01/9999 |
| 328 | Commission paritaire du transport urbain et régional | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Numéro | Libellé | Catégorie | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|------------|---|--|---------------------------|-------------------------|
| 328.01 | Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région flamande | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 328.02 | Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région wallonne | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 328.03 | Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région de Bruxelles-Capitale | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 329 | Commission paritaire pour le secteur socio-culturel | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 329.01 | Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté flamande | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/10/2004 | 01/01/9999 |
| 329.02 | Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/10/2004 | 01/01/9999 |
| 329.03 | Sous-commission paritaire pour les organisations socio-culturelles fédérales et bicommunautaires | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/10/2004 | 01/01/9999 |
| 330 | Commission paritaire des établissements et des services de santé | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/04/2007 | 01/01/9999 |
| 331 | Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/04/2007 | 01/01/9999 |
| 332 | Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/04/2007 | 01/01/9999 |
| 333 | Commission paritaire pour les attractions touristiques | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/10/2003 | 01/01/9999 |
| 334 | Commission paritaire des loteries publiques (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés). | Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs | 01/07/2006 | 01/01/9999 |

Indemnités - Uitkeringen: scenario 2 - Annexe numéro 28: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues
APL
Version: 2007/3

Date de publication:
30/08/2007

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2007-2-FR28.pdf



AN2007-2-FR28.doc



AN2007-2-FR28.xls



AN2007-2-FR28.txt



AN2007-2-FR28.xml

Information intermédiaire:

| Code APL | Libellé | Code ONSS | Code présence | Type de travailleur | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|------------|--|-----------|---------------|---------------------|---------------------------|-------------------------|
| 101 | Travailleurs manuels contractuels | 15 | 3 | 1 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 102 | Travailleurs manuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - loi du 10.4.1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public | 15 | 3 | 1 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 111 | Travailleurs manuels ACS - CONTINGENT | 24 | 3 | 1 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 112 | Travailleurs manuels ACS - PROJETS | 24 | 3 | 1 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 113 | Travailleurs manuels ACS - administrations publiques | 24 | 3 | 1 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 121 | Travailleurs manuels exonérés des cotisations patronales engagés dans le cadre de l'article 60 para 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976 - loi du 22.12.1995 concernant le plan pluriannuel pour l'emploi | 090 | 3 | 1 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 131 | Travailleurs manuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18ans, soumis à l'obligation scolaire à temps partiel - art. 5bis de l'AR du 28.11.1969 | 27 | 3 | 1 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 132 | Travailleurs manuels - jeunes entre 18 et 25 ans occupés dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986 | 15 | 3 | 1 | 01/01/1900 | 30/06/2007 |
| 133 | Travailleurs manuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans, mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue - art. 4 de l'AR du 28.11.1969 - Brugprojecten - arrêté du Gouvernement flamand du 24.7.1996 | 35 | 3 | 1 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 201 | Travailleurs intellectuels contractuels | 495 | 3 | 2 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 202 | Travailleurs intellectuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - loi du 10.04.1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public | 495 | 3 | 2 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 211 | Travailleurs intellectuels ACS - CONTINGENT | 484 | 3 | 2 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 212 | Travailleurs intellectuels ACS - PROJETS | 484 | 3 | 2 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 213 | Travailleurs intellectuels ACS - administrations publiques | 484 | 3 | 2 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 221 | Travailleurs intellectuels exonérés des cotisations patronales engagés dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976 - loi du 22.12.1985 concernant le plan pluriannuel pour l'emploi | 400 | 3 | 2 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Code APL | Libellé | Code ONSS | Code présence | Type de travailleur | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|------------|---|-----------|---------------|---------------------|---------------------------|-------------------------|
| 231 | Travailleurs intellectuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans, soumis à l'obligation scolaire à temps partiel - art. 5bis de l'AR du 28.11.1969 | 487 | 3 | 2 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 232 | Travailleurs intellectuels - jeunes entre 18 et 25 ans occupé dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986 | 495 | 3 | 2 | 01/01/1900 | 30/06/2007 |
| 233 | Travailleurs intellectuels - jeunes soumis à l'obligation scolaire à temps partiel mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue (jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans)- art. 4 de l'AR du 28.11.1969 - Brugprojecten - arrêté du Gouvernement flamand du 24.7.1996 | 439 | 3 | 2 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 251 | Médecins en formation de spécialiste - art. 15bis de l'AR du 28.11.1969 | 403 | 3 | 2 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 252 | Médecins contractuels exonérés des cotisations de sécurité sociale en vertu de l'art. 1, § 3 de la loi du 27.06.1969 | 402 | 3 | 2 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 601 | Définitifs - cotisation allocations familiales à l'ONSSAPL | 675 | 3 | 3 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 602 | Définitifs - pas de cotisation allocations familiales à l'ONSSAPL (uniquement les CER et SDR) | 675 | 3 | 3 | 01/01/1900 | 31/12/2006 |
| 642 | médecins définitifs soumis aux cotisations de sécurité sociale et qui, sur base de l'art. 142bis des lois sur les hopitaux, n'ont pas de droit à une pension publique | 675 | 3 | 3 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 651 | Médecins définitifs exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de l'art. 1er, § 3 de la loi du 27.6.1969 et qui, sur base de l'art. 142bis des lois sur les hôpitaux, ont droit à une pension publique. | 690 | 3 | 3 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 652 | médecins définitifs exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de l'art. 1, § 3 de la loi de 27.06.1969 et qui, sur base de l'art. 142bis des lois sur les hôpitaux, n'ont pas de droit à une pension publique | 691 | 3 | 3 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 671 | Cotisation pour le personnel statutaire - Régime assurance maladie invalidité | 876 | 1 | 8 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 672 | Cotisation pour le personnel statutaire licencié - régime chômage | 877 | 1 | 8 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 701 | Etudiants exonérés en vertu de l'article 17bis de l'AR du 28.11.1969 | 840 | 1 | 7 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 702 | Moniteurs et animateurs d'activités socio-culturelles exonérés sur base de l'article 17 de l'AR du 28.11.1969 | 699 | 3 | 6 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

| Code APL | Libellé | Code ONSS | Code présence | Type de travailleur | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|----------|---|-----------|---------------|---------------------|---------------------------|-------------------------|
| 711 | Ministres des cultes ou conseillers laïcs- art. 13 de l'AR du 28.11.1969 | 675 | 3 | 6 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 721 | Mandataires locaux non protégés - article 19, § 4 de la nouvelle loi communale | 404 | 3 | 6 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 731 | Pompiers volontaires - travailleurs manuels | 091 | 3 | 6 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 732 | Pompiers volontaires - travailleurs intellectuels | 401 | 3 | 6 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 741 | Artiste | 46 | 3 | 4 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 761 | Parents d'accueil reconnus | 497 | 3 | 5 | 01/04/2003 | 01/01/9999 |
| 851 | Cotisation spéciale due sur les réserves constituées par les employeurs en vue de la formation d'une pension extra-légale (à utiliser aussi dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique") | 851 | 5 | 9 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 855 | Cotisation du chômage de 1,69 % (AR 401) | / | 2 | 9 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 856 | Cotisation spéciale destinée au financement de la sécurité sociale (loi du 30.03.1994 portant financement de la sécurité sociale) | / | 2 | 9 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 862 | cotisation de solidarité pour l'usage d'un véhicule de société à des fins privées ou pour le déplacement domicile-lieu de travail (à utiliser seulement dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique") | 862 | 4 | 14 | 01/01/2005 | 01/01/9999 |
| 870 | Cotisation due sur le double pécule de vacances à l'exception des mandataires et le personnel de police (à utiliser aussi dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique"). | / | 5 | 9 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 871 | Cotisation due sur le double pécule de vacances des mandataires et le personnel de police (à utiliser aussi dans le bloc "cotisation non liée à une personne physique") | / | 5 | 9 | 01/01/2005 | 01/01/9999 |
| 891 | Cotisation pension personnel nommé régime commun des pensions | / | 2 | 10 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 892 | Cotisation pension personnel nommé régime des nouveaux affiliés | / | 2 | 10 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 893 | Cotisation pension personnel nommé de la police locale intégrée | / | 2 | 10 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 898 | Cotisations sur indemnité pour période d'incapacité temporaire en raison d'une maladie professionnelle reconnue | / | 2 | 13 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |
| 899 | Exonération complète des cotisations | / | 2 | 11 | 01/01/1900 | 01/01/9999 |

Commentaire code présence

1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)

2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)

3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)

4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

5 = autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082) et le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

Commentaire Type de travailleur

1 travailleur manuel

2 travailleur intellectuel

3 statutaire

4 artiste

5 parent d'accueil

6 autre cotisation ordinaire

7 étudiant

8 statutaire licencié

9 cotisation supplémentaire

10 cotisation de pension

11 cotisation non due

12 Autres cotisations spéciales

13 maladies professionnelles

14 cotisation non liée à une personne physique

Indemnités - Uitkeringen: scenario 2 - Annexe numéro 32: Codification des rémunérations APL
Version: 2007/3

Date de publication:

30/08/2007

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



An2007-3-Fr32.pdf



An2007-3-Fr32.doc



An2007-3-Fr32.xls



AN2007-3-FR32.txt



AN2007-3-FR32.xml

Information intermédiaire:

Indemnités assujetties à une cotisation spéciale

| Catégorie | Code DMFA APL | Code DMFA | Libellé | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--|---------------|-----------|---|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Indemnités assujetties à une cotisation spéciale | 770 | 10 | Avantage pour l'utilisation individuelle et personnelle d'un véhicule mis à disposition par un employeur | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités assujetties à une cotisation spéciale | 790 | / | Versements d'employeurs pour la constitution d'une pension extralégale au profit des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |

Indemnités pour rupture unilatérale de la relation de travail

| Catégorie | Code DMFA APL | Code DMFA | Libellé | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|---|---------------|-----------|---|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Indemnités pour rupture unilatérale de la relation de travail | 130 | 3 | Indemnité pour rupture unilatérale de la relation de travail - exprimé en temps de travail (concerne le personnel non-nommé) | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités pour rupture unilatérale de la relation de travail | 131 | 4 | Indemnité pour rupture unilatérale de la relation de travail - pas exprimé en temps de travail (concerne le personnel non-nommé) | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités pour rupture unilatérale de la relation de travail | 132 | 9 | Indemnité pour rupture unilatérale de la relation de travail - exprimé en temps de travail (concerne le personnel nommé) | 2005/1 | 9999/4 | 01/01/2005 | 31/12/9999 |

Indemnités supplémentaires de nature générale

| Catégorie | Code DMFA APL | Code DMFA | Libellé | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|---|---------------|-----------|---|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 401 | 20 | Allocation horaire pour des prestations de service supplémentaires non récupérable - exonéré | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 403 | 20 | Cadeaux en nature, en espèces ou en chèques sous les conditions de l'art.19, §2, 14° AR 28-11-1969, et réduction du prix des produits ou services sous les conditions de l'art. 19, §2, 19° de l'AR du 28-11-1969 | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 404 | 20 | Avantages en nature ou sous la forme de chèques - lien avec prestations fournies du trimestre - exonéré | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 406 | 20 | Avantages en nature ou sous la forme de chèques - sans lien avec les prestations du trimestre - exonéré | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 408 | 20 | Montant de la part de l'employeur dans les chèques repas sous les conditions de l'article 19bis, §2 de l'AR du 28-11-1969 | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |

| Catégorie | Code DMFA APL | Code DMFA | Libellé | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|---|---------------|-----------|---|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 409 | 20 | Montant de la part du travailleur dans les chèques repas sous les conditions de l'article 19bis, §2 de l'AR du 28-11-1969 | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 417 | 20 | Prime de fin d'année - exonéré | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 421 | 20 | Allocation de foyer / résidence - exonéré | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 422 | 20 | Allocation de diplôme - exonérée | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 423 | 20 | Indemnité pour connaissance 2e langue - exonérée | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 424 | 20 | Allocation pour fonctions supérieures - exonéré | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 433 | 20 | Autres allocations et primes - Pas de lien avec les prestations du trimestre - exonéré | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 434 | 20 | Autres allocations et primes - liées aux prestations du trimestre - exonéré | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 435 | 20 | Allocations pour travail de nuit, de samedi et de dimanche (personnel autre qu'infirmier et soignant ou personnel de police nouveau statut) - exonéré | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 436 | 20 | 1,12 EUR/heure pour prestations de week-end et jours fériés (attribués au personnel autre qu'infirmier et soignant) - exonéré | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 437 | 20 | Indemnité de garde - exonéré | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 440 | 20 | Indemnités pour le travailleur lorsque l'employeur ne respecte pas ses obligations légales, contractuelles ou statutaires (par exemple indemnité de licenciement pour travailleur protégé) | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 441 | 20 | Indemnité de vêtements, logement, frais de déplacement et de séjour (par exemple frais de l'employeur = remboursement du prix ou mise à disposition de vêtements de travail, équipement ou transport) | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 442 | 20 | Frais de déplacement de et vers le lieu de travail | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |

| Catégorie | Code DMFA APL | Code DMFA | Libellé | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|---|---------------|-----------|--|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 443 | 20 | Montant octroyé en raison d'une affiliation à une organisation syndicale reconnue | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 444 | 20 | Supplément à un avantage de sécurité sociale pour d'autres raisons que la maladie ou l'accident (ex: Prime d'encouragement interruption de carrière) | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 452 | 20 | Prime accordée au travailleur qui prend un départ anticipé à mi-temps (loi du 10-04-1995 relative à la redistribution du travail dans le secteur public) | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 490 | 20 | Rente pour incapacité de travail permanente (totale ou partielle) suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 801 | 1 | Allocation horaire pour des prestations de service supplémentaires non récupérable - soumis | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 804 | 1 | Avantages en nature ou sous la forme de chèques - lien avec prestations fournies du trimestre - soumis | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 806 | 2 | Avantages en nature ou sous la forme de chèques - sans lien avec les prestations du trimestre - soumis | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 817 | 2 | Prime de fin d'année - soumis | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 821 | 1 | Allocation de foyer / résidence - soumis | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 822 | 1 | Allocation de diplôme - soumis | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 823 | 1 | Indemnité pour connaissance 2e langue - soumis | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 824 | 1 | Allocation pour fonctions supérieures - soumis | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 833 | 2 | Autres allocations et primes - pas de lien avec les prestations du trimestre - soumis | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 834 | 1 | Autres allocations et primes - liées aux prestations du trimestre - soumis | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |

| Catégorie | Code DMFA APL | Code DMFA | Libellé | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|---|---------------|-----------|--|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 835 | 1 | Prestations de nuit, samedi ou dimanche (personnel autre qu'infirmier et soignant ou personnel de police nouveau statut) - soumis | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 836 | 1 | 1,12 EUR/heure pour prestations de week end et jours fériés (octroyé au personnel autre qu'infirmier et soignant) - soumis | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 837 | 1 | Indemnité de garde - soumis | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 851 | 5 | Supplément de traitement accordé au travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours (loi du 10-04-1995 relative à la redistribution du travail dans le secteur public) | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires de nature générale | 853 | 1 | Prime accordée au personnel infirmier, soignant et assimilé dans le cadre de l'aménagement de fin de carrière (AR du 23-09-2002) | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins

| Catégorie | Code DMFA APL | Code DMFA | Libellé | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--|---------------|-----------|--|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins | 524 | 20 | Quote part variable dans le pool - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30 | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins | 921 | 1 | Barème, traitement garanti et quote part garantie dans le pool ou honoraires | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins | 924 | 1 | Quote part variable dans le pool - soumis aux cotisations sociales | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)

| Catégorie | Code DMFA APL | Code DMFA | Libellé | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|---|---------------|-----------|---|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut) | 570 | 20 | (nouveau statut) Diverses allocations et indemnités - exonérées | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut) | 961 | 1 | Supplément de traitement pour l'exercice d'un mandat (art. XI.II.17 de l'AR du 30-03-2001) | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut) | 962 | 1 | Allocation prestations de samedi, dimanche, jour férié ou de nuit (art. XI.III.6 de l'AR du 30-03-2001) | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut) | 970 | 1 | (nouveau statut) Diverses allocations et indemnités - soumises | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut) | 974 | 1 | Allocation de comptable spécial (art. 30 et art. 32 de la loi du 07-12-1998 et AR du 29-11-2001) | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut) | 975 | 1 | Allocation de secrétaire du Conseil de police (art. 29-32 de la loi du 07-12-1998) | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut) | 992 | 1 | Allocation de transition (art. XII.XI de l'AR du 30-03-2001) | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)

| Catégorie | Code DMFA APL | Code DMFA | Libellé | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|---|---------------|-----------|--|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) | 556 | 20 | Indemnités pour frais exposés lors d'exercice de missions de police judiciaire (AR du 22-12-1997) | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) | 558 | 20 | Supplément de traitement accordé aux commissaires de police adjoint qui effectue un service de garde dans le cadre d'une permanence de 22h à 6h les dimanches et jours fériés (circulaire ministérielle du 30-12-1971) - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30 | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |

| Catégorie | Code DMFA APL | Code DMFA | Libellé | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|---|---------------|-----------|--|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) | 591 | 20 | Allocations et indemnités spécifiques - exonéré - ex-gendarmes, ex-membres de la police judiciaire et ex-militaires qui ont choisi l'ancien statut | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) | 952 | 1 | Supplément de traitement accordé aux inspecteurs de la police locale investis de la qualité d'officier de police locale, substitut du procureur du roi (POL 45 du 21-05-1993 et AR du 20-06-1994) | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) | 958 | 1 | Supplément de traitement accordé aux commissaires de police adjoint qui effectue un service de garde dans le cadre d'une permanence de 22h à 6h les dimanches et jours fériés (circulaire ministérielle du 30-12-1971) - soumis aux cotisations sociales | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) | 991 | 1 | Allocations et indemnités spécifiques - soumis - ex-gendarmes, ex-membres de la police judiciaire et ex-militaires qui ont choisi l'ancien statut | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie

| Catégorie | Code DMFA APL | Code DMFA | Libellé | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--|---------------|-----------|---|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie | 557 | 20 | Supplément de traitement annuel pour le chef des services d'incendie (circulaire ministérielle du 21-01-1973, circulaire ministérielle du 23-01-1975 et AR du 20-06-1994) - exonéré de cotisations sociales conformément à l'article 30 | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie | 951 | 2 | Supplément de traitement alloué aux officiers de la police communale et du service d'incendie qui prennent part à la permanence respectivement du corps de police ou du corps des pompiers (POL 44 et circulaire du 03-03-1995) | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |

| Catégorie | Code DMFA APL | Code DMFA | Libellé | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--|----------------------|------------------|---|-------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie | 957 | 2 | Supplément de traitement annuel pour le chef des services d'incendie (circulaire ministérielle du 21-01-1973, circulaire ministérielle du 23-01-1975 et AR du 20-06-1994) - soumis aux cotisations sociales | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant

| Catégorie | Code DMFA APL | Code DMFA | Libellé | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--|----------------------|------------------|--|-------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant | 501 | 20 | Indemnités pour prestations complémentaires - exonéré sur base de l'article 19, §2 9° de l'AR du 28-11-1969 (par ex.: surveillance dans les écoles maternelles et primaires, accompagnement dans le bus) | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant | 502 | 20 | Indemnité pour prestations complémentaires - AR 418 du 16-07-1986 (par ex.: surveillance autre que les surveillances dans les écoles maternelles et primaires) - exonéré de cotisations sociales conformément à l'article 30 | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant | 503 | 20 | Indemnité pour prestations complémentaires - autres que AR 418 du 16-07-1986 – exonéré de cotisations sociales conformément à article 30 | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant | 506 | 20 | Suppléments sans lien avec les prestations fournies - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30 (par ex. : allocation d'ancienneté) | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant | 902 | 1 | Indemnité pour prestations complémentaires - AR 418 du 16-07-1986 (par ex.: surveillance autre que les surveillances dans les écoles maternelles et primaires) - soumis aux cotisations sociales | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant | 903 | 1 | Indemnité pour prestations complémentaires - autres que AR 418 du 16-07-1986 - soumis aux cotisations sociales | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |

| Catégorie | Code DMFA APL | Code DMFA | Libellé | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--|---------------|-----------|---|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant | 906 | 2 | Suppléments - sans lien avec les prestations fournies - soumis aux cotisations sociales (par ex. : allocation d'ancienneté) | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant

| Catégorie | Code DMFA APL | Code DMFA | Libellé | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|---|---------------|-----------|--|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant | 510 | 20 | Supplément de traitement pour prestations irrégulières telles que définies dans la circulaire de la Santé et de la Famille du 03-11-1972 - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30 | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant | 512 | 20 | 0,81 EUR/heure pour prestations de nuit (circulaire ministérielle du 17-04-1989) - exonéré de cotisations sociales conformément à article 30 | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant | 910 | 1 | Supplément de traitement pour prestations irrégulières telles que définies dans la circulaire du Ministère de la Santé et de la Famille du 03-11-1972 - soumis aux cotisations sociales | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant | 912 | 1 | 0,81 EUR/heure pour prestations de nuit (circulaire ministérielle du 17-04-1989) soumis aux cotisations sociales | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant | 914 | 1 | 4, 8 ou 12 % personnel soignant chef de service | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant | 916 | 1 | 1,12 EUR/heure pour prestations de week end et jours fériés (Circulaire Inami du 17-07-1992) | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |

| Catégorie | Code DMFA APL | Code DMFA | Libellé | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|---|---------------|-----------|--|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant | 917 | 2 | Prime d'attractivité - AR du 12-05-2006 et accord fédéral de santé du secteur public de 23-06-2005 | 2007/1 | 9999/4 | 01/01/2007 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant | 918 | 2 | Prime annuelle de 12,67 EUR applicable aux institutions ressortant de la sous commission paritaire des hôpitaux privé (CCT du 22-10-1991) | 2004/3 | 2006/4 | 01/01/1900 | 31/12/2006 |
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant | 919 | 2 | Prime annuelle de 148,74 EUR applicable aux institutions ressortant de la sous commission paritaire des hôpitaux privé (CCT du 22-10-1991) | 2004/3 | 2006/4 | 01/01/1900 | 31/12/2006 |

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires

| Catégorie | Code DMFA APL | Code DMFA | Libellé | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--|---------------|-----------|---|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires | 541 | 20 | Indemnités pour prestations extraordinaires qui n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR (article 17 quater de l'AR du 28-11-1969) | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires | 542 | 20 | Indemnités pour prestations ordinaires qui entrent en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR (article 17 quater de l'AR du 28-11-1969) - exonéré | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires | 940 | 1 | Indemnités pour prestations effectuées dans le cadre du service 100 | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires | 942 | 1 | Indemnités pour prestations ordinaires qui entrent en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR (article 17 quater de l'AR du 28-11-1969) - soumis | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |

Maladies professionnelles - secteur public

| Catégorie | Code DMFA APL | Code DMFA | Libellé | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--|---------------|-----------|---|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Maladies professionnelles - secteur public | 140 | 1 | Indemnité pour période d'incapacité temporaire en raison d'une maladie professionnelle reconnue (art. 21 du 21-01-1993) | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |

Pécule de vacances

| Catégorie | Code DMFA APL | Code DMFA | Libellé | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|--------------------|---------------|-----------|--|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Pécule de vacances | 310 | 20 | (Double) pécule de vacances - prime copernic | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Pécule de vacances | 311 | 20 | Simple pécule de vacances lors d'une absence de longue durée pour maladie ou invalidité (uniquement pour le personnel contractuel) | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Pécule de vacances | 312 | 20 | Double pécule de vacances autre que le personnel de police | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Pécule de vacances | 313 | 11 | Simple pécule de sortie - pour les temporaires (loi du 24-07-1987), et les contractuels subventionnés et les travailleurs article 60 en région flamande et bruxelloise | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Pécule de vacances | 314 | 20 | Double pécule de vacances sortie de service | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Pécule de vacances | 315 | 1 | Simple pécule occupation précédente - pour les temporaires (loi du 24-07-1987), et les contractuels subventionnés et les travailleurs article 60 en région flamande et bruxelloise | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Pécule de vacances | 316 | 20 | Double pécule de vacances - personnel de police | 2005/1 | 9999/4 | 01/01/2005 | 31/12/9999 |
| Pécule de vacances | 317 | 7 | Simple pécule de sortie - pour les agents contractuels autres que les temporaires (loi du 24-07-1987), et autres que les contractuels subventionnés et les travailleurs article 60 en région flamande et bruxelloise | 2007/1 | 9999/4 | 01/01/2007 | 31/12/9999 |
| Pécule de vacances | 318 | 12 | Simple pécule occupation précédente - pour agents contractuels autres que les temporaires (loi du 24-07-1987), et autres que les contractuels subventionnés et les travailleurs article 60 en région flamande et bruxelloise | 2007/1 | 9999/4 | 01/01/2007 | 31/12/9999 |
| Pécule de vacances | 349 | 20 | Double pécule de vacances sortie de service du 3ème au 5ème jour de la 4ème semaine de vacances | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Pécule de vacances | 350 | 20 | Double pécule de vacances du 3ème au 5ème jour de la 4ème semaine de vacances | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |

Salaires de base

| Catégorie | Code DMFA APL | Code DMFA | Libellé | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|------------------|---------------|-----------|---|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Salaires de base | 101 | 1 | Rémunération de base indexée (sans primes ni indemnités légales ou extra légales) | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |

| Catégorie | Code DMFA APL | Code DMFA | Libellé | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|-----------------|---------------|-----------|---|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Salaire de base | 160 | 1 | partie de la rémunération (10%) réservée à la formation des travailleurs engagés dans le cadre des conventions de 1er emploi - art. 33, § 2 de la loi du 24-12-1999 | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |

Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident

| Catégorie | Code DMFA APL | Code DMFA | Libellé | Valide à partir du trimestre | Valide jusqu'au trimestre | Date de début de validité | Date de fin de validité |
|---|---------------|-----------|---|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident | 212 | 20 | Maladie ou accident : l'indemnité correspondant à 60% de la partie de la rémunération normale ne dépassant pas le montant limite entrant en ligne de compte pour le calcul de l'indemnité d'assurance maladie - invalidité pour la période de 7 jours faisant suite à la rémunération hebdomadaire garantie - Concerne les travailleurs manuels non nommés et les travailleurs intellectuels non nommés qui ont au moins 1 mois d'ancienneté et qui sont soit en période d'essai, soit engagés pour une période de moins de 3 mois, soit engagés pour un travail précis ne dépassant pas 3 mois | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident | 213 | 20 | Maladie ou accident : supplément - 2e, 3e et 4e semaine de maladie - uniquement pour les ouvriers et employés contractuels engagés à l'essai ou pour moins de 3 mois | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |
| Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident | 215 | 20 | Maladie ou accident : supplément - autres compléments concernant accident ou maladie | 2004/3 | 9999/4 | 01/01/1900 | 31/12/9999 |

Commentaire Code DMFA

20 = rémunération dans le cas des pensionnés pour l'application des règles en matière de cumul d'une pension de retraite et de survie et un revenu résultant d'une activité professionnelle ; à utiliser seulement si la valeur "1" (pensionné) est indiquée dans la zone "00054" (notion pensionné) du glossaire.